

RAPPORT N°93/2-12  
au Conseil Municipal

OBJET :

LYCEE DE BELLEPIERRE  
AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Un marché de travaux d'un montant de 3 845 520,20 F TTC ayant pour objet la construction de 7 logements de fonction (travaux de bâtiment tous corps d'état) pour le lycée de Bellepierre a été passé le 12 Août 1992 avec l'entreprise KOLOSS dans le cadre de la convention d'appel de responsabilité passée avec la Région.

Les travaux ont débuté le 16 Septembre 1992.

Suite à la décision de la Région, de réduire le nombre de logements de fonction afin d'effectuer des économies ; qui m'a été notifiée le 7 Novembre 1992, j'ai demandé à l'entreprise de suspendre l'exécution des travaux à compter du 30 Novembre 1992 afin de redéfinir le programme et d'étudier les modifications à apporter au projet.

Après intervention du Rectorat pour contester cette décision de la Région, non conforme à la législation en vigueur, le Président de la Région m'a fait savoir le 24 Février dernier que le programme initial serait finalement maintenu.

Les travaux ont pu redémarrer le 15 Mars dernier après donc un arrêt de chantier d'une durée de 3,5 mois, ayant entraîné pour l'entreprise des frais d'immobilisation de chantier (immobilisation de matériel et frais de licenciement économique), lui donnant droit à indemnisation.

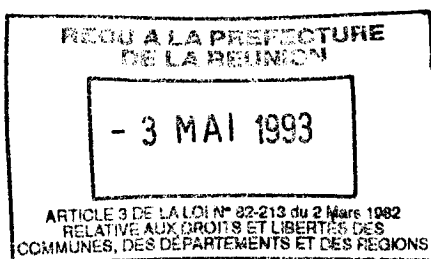
Après négociation avec l'entreprise le montant total de l'indemnisation a pu être arrêté à la somme de 451 500 F TTC.

La Région a été sollicitée pour la prise en charge de cette dépense supplémentaire qui sera imputée au Chapitre 914, Article 237 002 du budget communal.

Je vous demande de m'autoriser à passer un avenant au marché de travaux pour cette indemnisation.

Le montant du marché passe ainsi de 3 845 520,20 F TTC à 4 297 020,20 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT  
2° Adjoint

DELIBERATION N°93/2-12  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 avril 1993

**OBJET :**

LYCEE DE BELLEPIERRE  
AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-12 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission  
Finances ;

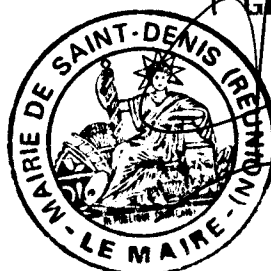
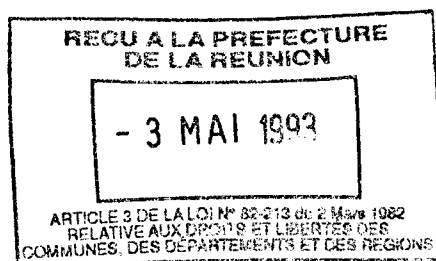
Sur l'avis favorable de ladite Commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions dont 2 votes par procuration)

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire de passer un avenant au marché de travaux pour la construction des  
logements de fonction.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 29 AVR. 1993



LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT  
2° Adjoint